

## **Délibération n° BUR. – 15 – 22 avril 2026 – Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – CCAM V83**

Par lettre en date du 13 avril 2026, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son avis sur plusieurs propositions de modification à la liste des actes et prestations (LAP) et, plus particulièrement, de la classification commune des actes médicaux (CCAM) - V83.

Ces propositions de modification ont pour objet :

- La mise en œuvre de l'article 23 de la convention dentaire du 21 juillet 2023 avec l'inscription de quatre actes bucco-dentaires à la nomenclature à la suite de différents avis et évaluations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- La modification de libellés et de conditions de prise en charge pour trois actes bucco dentaires ;
- La modification des notes de facturation des trois actes médicaux pour harmoniser la nomenclature générale des actes de biologie médicale et la classification commune des actes médicaux.

L'UNOCAM, qui est signataire de la convention dentaire<sup>1</sup>, accueille favorablement ces propositions de modification et notamment l'inscription des nouveaux actes bucco-dentaires à la nomenclature, dont le principe avait été posé par l'accord conventionnel. Les organismes complémentaires santé, qui sont les financeurs majoritaires des soins dentaires, participeront à leur prise en charge, à hauteur 40% dans le cadre des contrats « solidaires et responsables ».

Afin de permettre aux complémentaires santé d'anticiper et de préparer dans de bonnes conditions la mise en œuvre de ces évolutions, l'UNOCAM souhaiterait être informée systématiquement en amont par l'Assurance Maladie de la date d'entrée en vigueur et des modalités opérationnelles des changements de nomenclature, en l'occurrence de la version 83 de la CCAM.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend à un avis favorable sur les propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – CCAM – V83.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> [Délibération n°28 du 21 juillet 2023](#)